

Compte rendu du Conseil Municipal jeudi 28 janvier 2021

Présents : M BERTHON Alain, M MEYSSONNIER Noël, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, Mme AJCHENBAUM Judith, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M DANIEL Francis, M PECH Anthony M KORTE Stéphane, M KAPPEL Sébastien, Mme SUDRE Catherine, Mme BUC Agnès, M BONTE Erwan.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Angélique

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 4 janvier 2021, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2021, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget 2021, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour 2021 des crédits d'investissement pour un montant total de 31 510,00 €.

Opération	Article	Montant
Sans opération - climatisation APC	c/2158	2 700 €
Sans opération - achat logiciel cantine	c/2051	2 010 €
293 - cabinet orthophonistes	c/2313	25 000 €
293 - cabinet orthophonistes	c/2184	1 800 €
TOTAL		31 510 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposée ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- DÉLIBÉRATION D'OCTROI DE LA GARANTIE POUR L'ANNÉE 2021 AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de FIAC a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 02 décembre 2020. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de FIAC qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2021-04 en date du 04 janvier 2021 ayant confié à Monsieur Alain BERTHON, Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°2020-116 en date du 02 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de FIAC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de FIAC, afin que la commune de FIAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de FIAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de FIAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de FIAC pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de FIAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de FIAC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT – OPÉRATION « RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »

Considérant le souhait de la commune de réaménager la mairie afin de la rendre plus efficiente et le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Marché de travaux d'exécution (entreprises) : 78 634,30 € HT
- Frais d'études (architecte conception-réalisation) : 8 000,00 € HT

Soit un total de 86 634,30 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	25 990,29 € (30%)
REGION OCCITANIE - FRI	25 990,29 € (30%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	17 326,86 € (20%)
AUTOFINANCEMENT	17 326,86 € (20%)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes sont prévues au budget 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

4- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE – OPÉRATION « RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »

Considérant le souhait de la commune de réaménager la mairie afin de la rendre plus efficiente et le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Marché de travaux d'exécution (entreprises) : 78 634,30 € HT
- Frais d'études (architecte conception-réalisation) : 8 000,00 € HT

Soit un total de 86 634,30 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	25 990,29 € (30%)
REGION OCCITANIE - FRI	25 990,29 € (30%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	17 326,86 € (20%)
AUTOFINANCEMENT	17 326,86 € (20%)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de la Région OCCITANIE au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes sont prévues au budget 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION « RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »

Considérant le souhait de la commune de réaménager la mairie afin de la rendre plus efficiente et le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Marché de travaux d'exécution (entreprises) : 78 634,30 € HT
- Frais d'études (architecte conception-réalisation) : 8 000,00 € HT

Soit un total de 86 634,30 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 – Mesure 1,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	25 990,29 € (30%)
REGION OCCITANIE - FRI	25 990,29 € (30%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	17 326,86 € (20%)
AUTOFINANCEMENT	17 326,86 € (20%)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 – Mesure 1 au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant et précise que les sommes sont prévues au budget 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

6- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE – OPÉRATION « RÉHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le plan de financement pour la réhabilitation et le réaménagement de la mairie :

Nature de travaux : « Réhabilitation et aménagement de la mairie »

Coût total prévisionnel : 86 634,30 € H.T.

ETAT (DETR) :	25 990,29 € soit 30%
REGION OCCITANIE (FRI) :	25 990,29 € soit 30%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDT) :	17 326,86 € soit 20%
AUTOFINANCEMENT :	17 326,86 € soit 20%

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la demande de financement auprès des différents co-financeurs cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer tout acte.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

7- CRÉATION DE TOILETTES PUBLIQUES

M Anthony PECH informe les membres de l'assemblée que 8 sociétés ont répondu à notre demande, mais seules 2 ont été retenues au regard du cahier des charges :

- Société MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS pour un montant de 25 919,00 € H.T. soit 31 102,80 € T.T.C.
- Société TOILITECH pour un montant de 34 700,00 € H.T. soit 41 640,00 € T.T.C.

D'autres devis relatifs à la création d'une dalle et aux réseaux d'évacuation doivent être demandés afin d'affiner le projet et de déterminer le coût total de l'opération.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de reporter la validation du projet en juin/juillet 2021 puis de demander des subventions auprès des financeurs.

8- ACHAT D'UNE ÉPAREUSE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget 2021, l'achat d'une épareuse est envisagé.

Il rappelle que 3 concessionnaires locaux ont été sollicités pour l'achat de ce matériel en remplacement de l'équipement actuel.

Le choix s'est porté sur la proposition de l'entreprise ALBI MOTOCULTURE de Puygouzon.

Il s'agit d'une épareuse neuve de marque KHUN d'une puissance de 60 chevaux, dotée d'un système de fixation renforcée, d'une fonction débroussaillage pour un montant de 23 500,00 € H.T.

Option choisie : retour automatique du bras pour un montant de 460,00 € H.T.

Montant total de l'acquisition de l'épareuse : 23 960,00 € H.T. soit 28 752,00 € T.T.C.

Reprise de l'actuelle épareuse pour un montant de 3 000,00 €.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise ALBI MOTOCULTURE pour un montant total de 23 960,00 € H.T. soit 28 752,00 € T.T.C.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS EN VUE DE LEUR RÉTROCESSION – PLACE DU CHÂTEAU D'EAU

Dans le cadre du projet de rétrocession de terrains Place du Château d'Eau (espaces situés devant des propriétés allant de 24 m² à 89 m²), il est proposé au conseil municipal de désaffecter les parcelles concernées, cadastrées section B n°745, 746, 747, 748, 479 et 750, faisant actuellement parties du domaine public communal et constituant des délaissés de voirie sans utilité particulière.

Avant toute cession, il convient d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces délaissés de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation des parcelles concernées cadastrées section B n°745, 746, 747, 748, 479 et 750, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10- DEMANDE D'EXONÉRATION DU LOYER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courriel reçu en mairie le 28 décembre 2020 d'un administré travaillant dans la culture, dans lequel il fait part de ses difficultés financières dues à la crise sanitaire.

En effet, étant artiste musicien, seul son régime d'intermittence lui permet de subvenir à ses charges.

Il occupe depuis de nombreuses années le local situé Place du Château d'Eau et appartenant à la commune pour un montant annuel de 120€.

Il souhaiterait, à titre exceptionnel, que la commune lui accorde une exonération de cette charge pour l'année 2020.

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de donner un avis favorable à la requête de cet administré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour approuve l'exonération totale du loyer de cet administré pour l'année 2020 dans le cadre de la mise à disposition du local sis Place du Château d'Eau et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

11- ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE PRODUCTION POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Dans un souci de maîtrise de sa politique de gestion (menu, stock et calcul du prix de revient), la commune souhaite une solution de gestion de la restauration collective pour équiper la cuisine de la cantine scolaire d'un outil informatique.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion de la marque DATAMEAL (portée par la structure juridique « Pyramid informatique ») qui répond aux enjeux et problématiques des acteurs de la restauration collective.

L'objectif de ce logiciel est de :

- pouvoir réaliser des menus équilibrés dans le respect des recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition),
- maîtriser les budgets alimentaires lors de la conception des menus et de la réalisation des achats,
- construire une solution simple d'utilisation, intuitive et ergonomique faite pour des utilisateurs dont le métier premier doit rester la restauration.

La redevance annuelle pour 2 utilisateurs s'élève à 1 740,00 € H.T. soit 2 008,00 € T.T.C. la 1^{ère} année (redevance indexée et mise à jour annuellement en fonction de la capacité nominale journalière de l'établissement de production et de l'indice Syntec). Elle comprend l'hébergement, la mise à disposition de l'environnement de l'exploitation et la maintenance corrective et évolutive de l'accès au support.

Une formation de 5 jours ½ est prévue pour un montant de 4 025,00 € H.T. soit 4 830,00 € T.T.C.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'un logiciel de gestion de la marque DATAMEAL pour équiper la cantine scolaire d'un outil informatique au prix de 1 740,00 € H.T. soit 2 008,00 € T.T.C, et approuve la formation des agents de la cantine pour un montant de 4 025,00 € H.T. soit 4 830,00 € T.T.C.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12- ADHÉSION AU CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de FIAC.

- Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

- Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal, décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2021. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)	X	(le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
--	---	---

-de désigner Madame Claudine FRASSIN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de FIAC au sein du CNAS.

-de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de FIAC au sein du CNAS.

-de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à

promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13- APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN MUTUALISÉ « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°2015/43 du 07 avril 2015 qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter de la date de la mise en service du service à savoir au 1^{er} juillet 2015, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite au renouvellement des organes délibérants de la CCLPA et des communes, une nouvelle convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » doit être approuvée. Il précise ensuite que ce service est à destination des communes disposant d'un document d'urbanisme et exclu pour cela celles relevant du RNU dont les autorisations d'urbanisme sont encore instruites par les services de l'Etat.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLPA

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 2121-29, L. 52111-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, le Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout a exprimé sa volonté de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet ». Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée : Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet.

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. En application des dispositions du CGCT susvisées, les Statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins

des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après lecture du projet des statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout qui consiste en l'ajout de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet », Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 voix contre, 6 abstentions et 6 voix pour approuve le transfert de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet », approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 6

15- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE CONTENEURS ET D'AUTORISATION DE COLLECTE DES BACS DE DÉCHETS MÉNAGERS AU LIEU-DIT « L'HERMITAGE »

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions à conclure avec Madame Record, Monsieur MARTEL et la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, pour la mise à disposition d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec Madame Record, Monsieur MARTEL et la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout pour la mise à disposition d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE CONTENEURS ET D'AUTORISATION DE COLLECTE DES BACS DE DÉCHETS MÉNAGERS CHEMIN DES ELFES

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions à conclure avec la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, pour la mise à disposition d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout pour la mise à disposition d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

17- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE CONTENEURS ET D'AUTORISATION DE COLLECTE DES BACS DE DÉCHETS MÉNAGERS AU LIEU-DIT « EN JENDREU »

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions à conclure avec la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, pour la mise à disposition d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout pour la mise à disposition d'un emplacement de conteneurs et pour l'autorisation de collecte des bacs de déchets ménagers, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	
DANIEL Francis	
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	